



VIDE DRESSING

DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024

Ouverture : - aux EXPOSANTS de **6h à 8h** (tout retard ne sera pas accepté),
- au PUBLIC de **8h à 17h**.

BUVETTE et RESTAURATION sur place.

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM d'usage Prénom

Adresse

Adresse mail Téléphone

Je sollicite emplacement(s) de **2m x 1m50**.

Tarif : 25 euros

Articles Proposés

Les vêtements doivent être présentés sur un portant, les tables sont interdites et aucun support ne sera fourni.

Joindre obligatoirement la photocopie de votre pièce d'identité recto et verso.
Les commerçants ne sont pas acceptés. Les articles de puériculture sont interdits.

PAIEMENT

- Ci-joint un chèque de€** à l'ordre du Comité des Fêtes de Saint Orens
- Par virement : IBAN : FR76 1027 8022 1800 0123 4304 017 BIC : CMCIFR2A**
Titulaire : Comité des Fêtes.

Pour toute demande incomplète, l'inscription sera refusée et le chèque retourné.

La confirmation de votre inscription vous sera adressée par sms ou par mail.

En cas de force majeure le Comité des Fêtes pourra se voir contraindre d'annuler la manifestation. Dans ce cas nous vous préviendrons dans les meilleurs délais.

Les bulletins d'inscriptions **doivent être retournés** à l'adresse suivante **au plus tard le 11/09/2024 :**
Mr CAPELLO - 2 rue des mousserons 31650 Saint Orens - tél : 06.89.02.91.11

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement.

Date et signature

(Faire précéder de la mention) « lu et approuvé »



REGLEMENT

1 : Attribution des emplacements :

- La réservation d'un emplacement ne sera définitive qu'à la réception du bulletin d'inscription accompagné du paiement et de la photocopie de la pièce d'identité recto/verso.
- Les numéros d'emplacements seront attribués lors des inscriptions. Si plusieurs exposants souhaitent obtenir des emplacements contigus, les inscriptions doivent être effectuées de façon groupée.
- L'agencement de la manifestation est du ressort exclusif des organisateurs et ne peut donner lieu à aucune réserve de la part des exposants.

2 : Assurance – Responsabilité :

Le Comité des Fêtes est assuré pour sa responsabilité civile d'organisateur.
Son rôle se limite à prendre les mesures de prévoyance qu'il juge utile. En aucun cas sa responsabilité ne saurait être engagée en ce qui concerne : perte, vol, avarie, dégâts des eaux ou autres dommages qui pourraient intervenir, quelles qu'en soit l'importance ou la cause.

3 : Publicité et sonorisation :

La publicité et l'éventuelle sonorisation de la manifestation sont l'exclusivité des organisateurs.

4 : Objets exposés :

Chaque exposant se déclarera propriétaire des articles exposés ou mentionnera les noms et adresses des tiers pour le compte de qui il agit.

LES REVENDEURS NE SONT PAS AUTORISES

En cas de litiges, les organisateurs prendront une décision sans appel.

MERCI POUR VOTRE GRACIEUSE COLLABORATION ET BONNES VENTES !

Le Président du Comité des Fêtes
Patrick BROTONS